



RC-POS (18_POS_082)

RAPPORT DE LA COMMISSION chargée d'examiner l'objet suivant :

Postulat Guy Gaudard - Impôt minimum

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le jeudi 31 janvier 2019 à la Salle du Bicentenaire, place du Château 6 à Lausanne. Présidée par M. le député A. Berthoud, également rapporteur, elle était composée de Mmes les députées A. Cherbuin, A. Baehler Bech et C. Richard ainsi que de MM. les députés A. Cherubini, G. Zünd, H. Buclin, S. Melly, J.-M. Sordet, P.-A. Pernoud, G. Mojon, G.-P. Bolay, N. Glauser, M. Mischler et S. Montangero.

Ont également participé à cette séance, MM. G. Gaudard, postulant, le Conseiller d'Etat P. Broulis (chef du DFIRE), ainsi que E. Birchmeier (chef du SAGEFI), P. Rattaz (SAGEFI) et P. Curchod (DGF). M. F. Mascello s'est chargé de la prise des notes de séance.

2. POSITION DU POSTULANT

Selon le postulant, chaque habitant devrait participer à l'amortissement des infrastructures cantonales dont il profite, par le biais d'un impôt par tête (autres termes possibles : personnel, minimum ou capitation). Son texte vise ainsi à laisser la liberté au Conseil d'Etat d'appliquer ou non le principe d'un impôt personnel. L'un des arguments qui fait pencher la balance en faveur de cette taxation est le fait que les personnes qui ne paient pas d'impôt peuvent néanmoins se prononcer sur des dépenses de la collectivité, sans pour autant participer à l'effort collectif. Ce constat est également valable pour une demande de hausse d'impôt. Introduire un tel impôt minimum pourrait légitimer ces citoyens en tant que participants à un but fiscal commun. Le but de cette démarche est d'avoir un équilibre avec les citoyens qui bénéficient des infrastructures payées par l'ensemble des contribuables, sans pour autant priver de ressources financières les personnes en situation précaire ; dès lors, un cadre devrait être fixé, avec des exceptions à mettre en place. A l'heure actuelle, le député rappelle que trois cantons connaissent une telle pratique (Schaffhouse, Genève et Valais) et qu'une commune vaudoise (Chavannes-le-Chêne) faisait de même depuis un certain temps, à hauteur d'une ponction de CHF 10.—par personne. Le député conclut sa prise de parole par trois questions :

- Le Conseil d'Etat a-t-il connaissance du bilan fiscal des trois cantons précités qui pratiquent cette imposition par tête ?
- Combien de personnes dans le canton ne paient-elles pas d'impôt ?
- Le Conseil d'Etat renonce-t-il à une perception dans le cas où l'impôt ne dépasse pas le montant de CHF 20.--?

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Après quelques considérations historiques permettant de comprendre la relative obsolescence de cet impôt personnel, le Conseiller d'Etat met en avant la dynamique actuelle qui est basée sur une vision progressive de l'impôt, tenant compte de la capacité contributive du contribuable. Dans ce contexte, un certain nombre

de personnes ne paient effectivement pas d'impôt (p.ex. étudiants), mais participent à l'effort commun par le biais d'impôts indirects (p.ex. TVA sur les biens et les services) ou par le truchement des taxes collectées par l'Etat (p.ex. plaques d'immatriculation).

D'un point de vue suisse, neuf cantons perçoivent actuellement un impôt à la personne (Zurich, Lucerne, Uri, Nidwald, Soleure, Schaffhouse, Tessin, Valais et Genève). A sa connaissance, ils ont tous éliminé les personnes indigentes et, pour ce qui est du voisin genevois, celui-ci a dû en plus mettre en place des exceptions à cette imposition.

Le canton de Vaud connaît effectivement un seuil en dessous duquel la perception est abandonnée, car les coûts induits par une telle pratique seraient supérieurs au montant collecté par l'Etat. Il faut admettre que certaines pratiques amènent plus de problèmes que de solutions. La même logique est par ailleurs également appliquée pour l'information à certaines catégories de contribuables, et ce pour les mêmes raisons. Le canton de Vaud compte environ 100'000 personnes qui ne paient pas d'impôt; si l'on en soustrait principalement les jeunes adultes en formation, l'on peut estimer qu'environ 60'000 contribuables échappent à l'impôt. Selon le montant de l'impôt personnel, la recette brute pour l'Etat oscillerait entre CHF 600'000 et CHF 1,5 mio.

A noter que l'impôt personnel existe ou a existé dans certaines communes. L'exemple d'une commune, qui a tenté de mettre en place une perception de CHF 10.--, est cité, mais celle-ci a dû y renoncer en raison de diverses complications. Malgré cet échec, la solution se trouve peut-être justement dans les collectivités publiques qui seraient le niveau idéal de la perception d'un impôt par tête, au titre d'impôt du bien-vivre ensemble. Certains municipaux l'ont d'ailleurs bien compris et s'engagent en donnant du temps au collectif et font ainsi entrevoir une autre manière d'être solidaires.

En conclusion, l'impôt à la personne a été autrefois une solution possible, mais n'est plus d'actualité au niveau cantonal. Les modèles de fiscalisation d'aujourd'hui des personnes physiques sont différents, avec une préférence pour un barème progressif, permettant ainsi à l'Etat de travailler sur les grands profils d'impôts, basés sur la capacité contributive des contribuables. Au niveau international, l'exemple danois est souvent cité en matière de réussite sociale et fiscale : ce pays a pris l'option d'une fiscalisation totale sur tous les revenus (y.c. l'aide sociale). Ce système offre d'un côté l'avantage d'éviter certaines ruptures dans les rentrées financières de l'Etat (plus d'effets de seuil), et de l'autre garantit une forte redistribution des prestations étatiques. La Suisse est sur le bon chemin, mais a encore besoin de temps pour cas échéant intégrer ce changement fondamental. La question de la fiscalisation des aides sociales est d'ailleurs en discussion aux Chambres fédérales.

4. DISCUSSION GENERALE

Le postulant cite l'exemple d'une personne, actuellement aux poursuites pour défaut de paiement de ses impôts, qui se voit maintenant obligée de supporter un retrait de salaire, alors que des voisins proches, au bénéfice de l'aide sociale, n'ont pas à faire face aux mêmes difficultés et sacrifices. Cet exemple parmi d'autres conforte le sentiment de déséquilibre entre habitants du même canton ; un impôt même symbolique permettrait à la population concernée de faire preuve de solidarité. Il retient néanmoins qu'environ un tiers des cantons suisses (9/26) applique cet impôt à la tête et ne s'arrête pas à la question de la rentabilité financière entre impôts perçus et coûts induits.

Le Conseiller d'Etat ajoute encore que le Canton de Vaud est l'un des plus performants en matière d'encaissement, car l'Administration cantonale des impôts (ACI) est justement très attentive aux situations délicates, telles que décrites. Personne n'est à l'abri d'une mauvaise passe, après la survenance d'événements tragiques (maladie, accident, divorce, etc.). Dans ce contexte sensible, l'ACI a notamment mis en place une information spécifique pour les contribuables en difficultés, par le biais d'un décompte intermédiaire au 30 juin (compte courant fiscal) qui permet de prendre des premières mesures correctives plus rapidement. En tous les cas, la comparaison en matière de fiscalité n'est pas forcément bonne conseillère, dans la mesure où chaque dossier est unique. Interpellé sur le chiffre de 60'000 personnes non soumises à l'impôt, le Conseiller d'Etat précise que cette donnée doit être mise en comparaison avec les 450'000 contribuables au total, l'équilibre entre ces deux populations fiscales est considéré comme correct.

Un député peine à comprendre l'approche du postulant qui semble mélanger diverses problématiques, comme l'impôt minimum et les assurances sociales. Il l'encourage à retirer son texte. Une autre députée fait également remarquer que le cas cité en exemple découle d'une différence entre les barèmes des offices des poursuites et ceux de l'aide sociale. L'introduction d'un impôt minimum ne règlera pas le problème. Le postulant entend bien ces prises de position, mais n'entend pas retirer son texte.

Un député constate que malgré un encaissement potentiel de CHF 1,5 mio, l'Etat n'en sortirait pas gagnant, car devant supporter au final les frais de perception et de contentieux. Il renonce à soutenir le postulat, mais trouve le système danois intéressant, avec une fiscalisation complète de toute rentrée financière, qui permet de valoriser la participation de tous les contribuables, même les plus modestes.

Un député trouve l'idée d'un impôt par tête intéressante, mais peu efficiente. Le niveau communal pourrait néanmoins être le bon niveau de perception. Ce postulat permettra, estime-t-il, un débat sur le fait que certaines personnes ne contribuent pas à l'effort collectif, mais participent aux décisions. Un député réagit au fait de ne laisser participer aux décisions que les personnes qui contribuent financièrement au système. Cela signifierait le retrait du droit de vote aux personnes non soumises à l'impôt. Il combat cette idée et met en avant le fait que la contribution à la bonne marche de la société peut prendre d'autres formes que le bulletin de versement de ses acomptes.

5. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil de ne pas prendre en considération ce postulat par 11 voix contre, 1 pour et 3 abstentions.

Montanaire, le 7 mars 2019

Le rapporteur : (Signé) Alexandre Berthoud